



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**Compte rendu affiché le **null null null**Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS
Véronique STAGNOLI à Philippe MOINE
Christine JACOB à Muriel LECERF
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL**

Membres absents :

Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Mustapha USTA

Objet :

Marché de prestations - Lots de fourniture de mobilier scolaire pour les écoles et les accueils de loisirs et de mobilier de restauration scolaire pour la ville de Vaulx-en-Velin

V_DEL_210622_2

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin compte 17 groupes scolaires dont 20 écoles maternelles et 17 écoles élémentaires dans lesquels sont scolarisés environ 7 200 élèves. Un nouveau groupe scolaire Katherine JOHNSON ouvrira ses portes en septembre 2021, regroupant des classes maternelles et élémentaires pour un potentiel de 15 classes. Les classes spécialisées type ULIS et UEP2A sont également accueillies dans les écoles vaudaises. Les écoles de la ville bénéficient de dispositifs particuliers comme le dédoublement des CP et des CE1 en élémentaire et, à compter de septembre 2021, le dédoublement des grandes sections en maternelle.

Chaque groupe scolaire est doté d'un restaurant scolaire, également utilisé par les accueils de loisirs. Ces restaurants sont équipés depuis ces trois dernières années de self-service pour les élémentaires. La ville est amenée à renouveler et à compléter une partie des mobiliers au fur et à mesure des besoins liés notamment aux augmentations des effectifs.

La ville organise huit à neuf accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il faut y ajouter l'accueil périscolaire sur toutes les écoles du territoire, soit 34 sites périscolaires. Il est précisé qu'une partie des mobiliers de ces accueils de loisirs nécessite un renouvellement.

La commune est donc amenée à équiper les écoles, les restaurants et les accueils de loisirs de mobilier neuf dans le cadre :

- de la création de classes modulables pour permettre un espace de travail aménagé occasionné par les dédoublements pour les niveaux CP/CE1 ;
- des créations de classe pour les niveaux CE2-CM1-CM2 ;
- du renouvellement du mobilier vétuste des accueils de loisirs ;
- du renouvellement et du complément de mobilier sur les restaurants scolaires ;
- de l'équipement des nouvelles écoles.

Le marché actuel prend fin le 3 juillet 2021. Conformément aux articles L2120-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises a été engagée le 19 avril 2021.

L'accord-cadre fait l'objet de deux lots sans montant minimum et avec le montant maximum annuel suivant :

- pour le lot 1 : fourniture et livraison de mobilier scolaire mobile et fixe pour équiper et aménager les classes maternelles et élémentaires des écoles ainsi que les accueils de loisirs et les sites périscolaires; montant maximum annuel : 90 000 € HT.
- pour le lot 2 : fourniture et livraison du mobilier pour équiper et aménager les restaurants scolaires (salles à manger et offices) ; montant maximum annuel : 30 000 € HT.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- prix pour 60% ;
- valeur technique pour 40%.

Au terme de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO) a classé les offres et l'opérateur économique suivant a été choisi par la CAO :

Dénominations des lots	Entreprises classées premières et choisies par la CAO
Fourniture et livraison de mobilier scolaire mobile et fixe pour équiper et aménager les classes maternelles et élémentaires des écoles ainsi que les accueils de loisirs et les sites périscolaires	SAS DPC
Fourniture et livraison du mobilier pour équiper et aménager les restaurants scolaires (salles à manger et offices)	LAFa collectivités

Aux termes de l'article R2152-6 du code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire mobile et fixe pour équiper et aménager les écoles maternelles et élémentaires, les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les sites périscolaires avec l'entreprise choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_2-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu l'avis de la CAO en date du 17 juin 2021 ;

Considérant que la ville de Vaulx en Velin est amenée à équiper les écoles, les restaurants et les accueils de loisirs de mobilier neuf dans le cadre :

- de la création de classes modulables pour permettre un espace de travail aménagé occasionné par les dédoublements pour les niveaux CP/CE1 ;
- des créations de classe pour les niveaux CE2-CM1-CM2 ;
- le renouvellement du mobilier vétuste des accueils de loisirs ;
- le renouvellement et le complément de mobilier sur les restaurants scolaires ;
- l'équipement des nouvelles écoles.

Considérant que marché actuel relatif au mobilier dans les écoles, les restaurants et les accueils de loisirs prend fin le 3 juillet 2021 et qu'il convient en conséquence de le renouveler ;


Entendu le rapport présenté le 22 juin 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre avec l'entreprise choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_2-DE

Pour extrait conforme,

#signature#